

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU  
RÈGLEMENT NUMÉRO 297  
RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE  
DES ÉLUS(ES) MUNICIPAUX**

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné que lors d'une assemblée régulière tenue le 7 février 2022, le conseil de la Ville de Richmond a adopté le règlement numéro 297 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

L'objet de ce règlement est d'énoncer de nouvelles mesures au code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux.

Le règlement numéro 297 relatif au code d'éthique et de déontologie des élus(es) municipaux est disponible au bureau de la Ville situé au 745, rue Gouin, aux heures ordinaires d'affaires et copie pourra en être délivrée moyennant le paiement des droits exigibles selon le tarif prescrit.

Donné à Richmond (Québec), ce 2 mars 2022.

Rémi-Mario Mayette, OMA  
directeur général et secrétaire-trésorier